

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villers Saint Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Claudine BALANDRA, Odile GENEST, Valérie GOBERT-ROZE, Denise JAGIELLO, Nathalie KIELIGER, Laure de LAPLAGNOLLE, Catherine PERON-LECLERCQ, Malia UKISHIMA, MM. Paul BRYCHCY, Francis CLEREL, Emile CRANE, Emeric DARRAS, Charles LECLERE, Yves MENEZ, Gilbert PERRIER, Jean-Philippe DETIENNE, Jean-Baptiste GENDROT.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Géraud MADELAINE donne pouvoir à M. GENDROT, Mme Stéphanie MAILLY donne pouvoir à Mme GENEST, Mme Bernadette LEBORGNE donne pouvoir à Mme BALANDRA, Mme BONAMY donne pouvoir à M. CLEREL.

**Absent excusé** :

**Absents** : Mme Valentine DENJOY, MM. Michel GOHET, Jérémy VARIN.

**Secrétaire de séance** : Mme PERON-LECLERCQ



### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
  2. Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2019.
  3. Vote du compte administratif 2018 de la commune de Villers Saint Frambourg et commune d'Ognon.
  4. Vote du compte administratif du service de l'assainissement 2018.
  5. Approbation des comptes de gestion 2018 de la commune de Villers Saint Frambourg et commune d'Ognon.
  6. Approbation des comptes de gestion du service de l'assainissement 2018.
  7. Délibération portant affectation des résultats au 31 décembre 2018 de la commune de Villers Saint Frambourg et commune d'Ognon.
  8. Vote des taxes pour l'exercice 2019.
  9. Vote du budget du service de l'assainissement 2019.
  10. Vote du budget de la commune nouvelle 2019.
  11. Harmonisation des tarifications pour les concessions des cimetières.
  12. Mise en place du Compte Epargne Temps.
  13. Subventions des Associations.
  14. Convention répartition des frais RPI
  15. Convention avec vétérinaire (capture chats errants)
- Questions diverses



### **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme PERON-LECLERCQ en qualité de secrétaire de séance.

### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

**POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG ET DE LA COMMUNE D'OGNON:**

**COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG**

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Denise JAGIELLO. M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSE	RECETTES	DEPENSE	RECETTES
Résultats reportés		477 840,23 €		176 952,92 €		654 793,15 €
Opérations de l'exercice	407 320,53 €	487 263,64 €	9 250,19 €	2 878,96 €	416 570,72 €	490 142,60 €
<b>Totaux</b>	<b>407 320,53 €</b>	<b>965 103,87 €</b>	<b>9 250,19 €</b>	<b>179 831,88 €</b>	<b>416 570,72 €</b>	<b>1 144 935,75 €</b>
Résultat de l'exercice 2018		79 943,11 €		- 6 371,23 €		73 571,88 €
Excédent à reporter en 2019		557 783,34 €		170 581,69 €		728 365,03 €

**COMMUNE D'OGNON**

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Denise JAGIELLO. M. Laurent NOCTON, Maire, et M. Yves MENEZ, Maire délégué de la commune d'Ognon, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		141 502,10 €	16 919,11 €		16 919,11 €	141 502,10 €
Opérations de l'exercice	146 650,57 €	194 717,06 €	79 863,30 €	58 428,00 €	226 513,87 €	253 145,06 €
<b>Totaux</b>	<b>146 650,57 €</b>	<b>336 219,16 €</b>	<b>96 782,41 €</b>	<b>58 428,00 €</b>	<b>243 432,98 €</b>	<b>394 647,16 €</b>
Résultat de l'exercice 2018		48 066,49 €		- 21 435,30 €		26 631,19 €
Excédent à reporter en 2019		189 568,59 €		- 38 354,41 €		151 214,18 €

**POINT 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018 :**

**COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG**

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Denise JAGIELLO. M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif du service Assainissement, qui présente notamment un résultat déficitaire de la section Investissement lié aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs des résidents. Il est rappelé qu'au 31/12/2018, 73 dossiers ont été menés à termes sur les 110 en cours, 58 dossiers ont fait l'objet d'un versement de subvention du Département et de l'Agence de l'Eau, qu'à ce jour cette dernière n'a pas encore fourni le détail des subventions versées par dossier, ce qui explique le retard dans la collecte des soldes à payer par les administrés.
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés				41 487,32 €	- €	41 487,32 €
Opérations de l'exercice	5 837,00 €	11 852,00 €	866 294,66 €	668 632,22 €	872 131,66 €	680 484,22 €
<b>Totaux</b>	<b>5 837,00 €</b>	<b>11 852,00 €</b>	<b>866 294,66 €</b>	<b>710 119,54 €</b>	<b>872 131,66 €</b>	<b>721 971,54 €</b>
Résultat de l'exercice 2018		6 015,00 €		- 197 662,44 €		- 191 647,44 €
Excédent ou Déficit à reporter en 2019		6 015,00 €		- 156 175,12 €		- 150 160,12 €

**POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG ET DE LA COMMUNE D'OGNON :**

COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
  - 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMMUNE D'OGNON

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018 :**

**COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT 7 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2018 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG ET DE LA COMMUNE D'OGNON.**

**7.1 DE LA COMMUNE**

Il est exposé que, conformément aux directives de Monsieur Le Trésorier induites par la fusion des communes de Villers Saint Frambourg et d'Ognon prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'affectation des résultats se fera sur la base des résultats cumulés des deux communes au niveau de chaque section.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 25 mars 2019 les comptes administratifs des deux communes de Villers Saint Frambourg et d'Ognon pour l'exercice 2018 qui présentent :

**- pour la Section Fonctionnement**

- un Excédent de Fonctionnement d'un montant de **557.783,94 €** pour la commune de Villers Saint Frambourg,

- un Excédent de Fonctionnement d'un montant de **189.568,59 €** pour la commune d'Ognon,

Soit un Excédent de Fonctionnement cumulé d'un montant de **747.351,93 €**

**- pour la Section Investissement**

- un Excédent d'Investissement d'un montant de **170.581,69 €** pour la commune de Villers Saint Frambourg,

- un Déficit d'Investissement d'un montant de **38.354,41 €** pour la commune d'Ognon,

Soit un Excédent d'Investissement cumulé d'un montant de **132.227,28 €**

et après avoir pris connaissance du montant des Restes à Réaliser 2018 de la section Investissements qui seront reportés en dépenses au budget 2019 à hauteur de **146.700,00 €**,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement cumulé précédemment indiqué, comme suit :

- en réserves au compte 1068 en section Investissement
- Recettes pour **14.473,00 €**

- en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement
- Recettes pour **732.878,93 €**

## **7.2 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 25 mars 2019 le compte administratif pour l'exercice 2018 qui présente :

- un Excédent d'Exploitation d'un montant de **6.015,00 €**
- un Déficit d'Investissement d'un montant de **156.175,12 €**

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

- en réserves au compte 1068 en section Investissement
- Recettes pour **6.015,00 €**

## **POINT 8 : VOTE DES TAXES POUR 2019**

M. Le Maire présente les bases d'imposition des taxes directes locales et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'harmonisation des taux d'impôt qui nous avait été initialement présentée comme la conséquence nécessaire de la fusion des communes de Villers Saint Frambourg et d'Ognon s'avère n'être pas obligatoire et que, par conséquent, il est tout à fait envisageable de maintenir au niveau de la Commune Nouvelle les taux d'impôts appliqués à la commune de Villers Saint Frambourg sur l'année 2018.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que ce maintien de taux entraînerait une baisse potentielle de recette d'impôts de l'ordre de 15.000 € pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de retenir les taux d'imposition applicables à la Commune Nouvelle pour l'année 2019 tels que présentés ci-après :

	Taux année 2019	Bases	Produit
<b>T H</b> Taxe Habitation	19.00	1.110.000	210.900 €
<b>T F B</b> Taxe Foncière (Bâti)	23.54	651.100	153.269 €
<b>T F N B</b> Taxe Foncière (Non Bâti)	51.04	68.000	34.707 €
<b>TOTAL</b>			<b>398.876 €</b>

## **POINT 9 : VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019**

Le Budget Assainissement 2019 est essentiellement composé en section Investissement des frais afférents à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des administrés de l'« ancienne » commune de Villers Saint Frambourg (frais de maîtrise d'œuvre et frais liés aux travaux) et des recettes correspondantes (subventions et remboursement des administrés). L'équilibrage de la section Investissement se faisant par un abondement du Budget Communal via la section Exploitation.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2019, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Exploitation	<b>168.027,12 €</b>
- section Investissement	<b>1.058.399,12 €</b>

et décide de ne pratiquer aucun amortissement sur les investissements prévus.

#### **POINT 10 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE NOUVELLE 2019**

Les principales opérations inscrites en dépenses à la section Investissement au titre de l'année 2019 sont les travaux de réhabilitation du presbytère de Villers Saint Frambourg (676.000 €), la quote-part communale des frais de création de l'équipement sportif City Parc de Villers Saint Frambourg non encore appelée (36.000 €), la reprise des tombes abandonnées situées dans le cimetière de Villers Saint Frambourg. A cela vient s'ajouter, entre autres dépenses d'Investissement, le remboursement du capital emprunté par la commune d'Ognon (21.398 €).

Les travaux du presbytère devraient faire l'objet d'attribution de subventions à hauteur de 80%. Néanmoins, par soucis de prudence, ne sont inscrites en recettes d'Investissement que les subventions ayant fait l'objet d'une confirmation écrite, soit un montant de 183.132,50 €. En conséquence, l'équilibrage de la section Investissement nécessite un abondement de la section Fonctionnement.

La section Fonctionnement présente les dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la Commune ainsi que les recettes issues des dotations de l'Etat et des impôts et taxes directes.

Au niveau des dépenses non récurrentes inscrites pour l'année 2019, on peut noter la réparation du mur du jardin de la mairie d'Ognon (1.430 €), la réparation de 4 lanternes situées à Ognon (6.000 €), l'entretien des rues Colin, de Fleurines et chemin de Bray situées à Villers Saint Frambourg (11.160 €).

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M14 2019, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Fonctionnement	<b>1.368.064,93 €</b>
- section Investissement	<b>794.738,00 €</b>

#### **POINT 11 : HARMONISATION DES TARIFICATIONS POUR LES CONCESSIONS DES CIMETIERES**

La commune Nouvelle Villers Saint Frambourg-Ognon dispose de deux cimetières : l'un situé rue de Senlis à Ognon et l'autre rue de la Forêt à Villers Saint Frambourg.

Ces deux cimetières étant désormais situés sur un même territoire et le prix des concessions étant différents, il s'avère nécessaire d'harmoniser ces tarifs.

Il est donc proposé d'établir une tarification unique de 180,00 € pour des concessions d'une durée de trente ans et d'une superficie de 2,40 m<sup>2</sup>.

L'encaissement de ces concessions sera réparti pour 1/3 au budget du CCAS et pour 2/3 au budget Communal.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette harmonisation des tarifs et adopte le prix de 180,00 € pour une concession trentenaire.

### **POINT 12 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

M. Le Maire informe que le dispositif de Compte Epargne Temps permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée soit en prenant lesdits congés, soit en demandant leur indemnisation ou soit en les valorisant au titre de la RAFP (retraite complémentaire). Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la commune de fixer les modalités d'application locales.

M. Le Maire présente les règles d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET au sein de la Commune Nouvelle de Villers Saint Frambourg-Ognon ainsi que les modalités d'utilisations des droits.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un Compte Epargne Temps et ses modalités d'application locales.

### **POINT 13 : SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

M. Le Maire rappelle que des associations présentes sur le territoire de la commune contribuent à dynamiser la vie du Village et qu'il est nécessaire de leur apporter une aide financière afin que leur action perdure.

M. Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club Sports et Loisirs	820,00 €
- Récréation :	800,00 €
- Plein Air Villers	1.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions proposées.

### **POINT 14 : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DU RPI BARBERY- MONTEPILLOY-VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON**

Mme Claudine BALANDRA, Ajointe au Maire, rappelle que le RPI est divisé en 2 sites : une école à Barbery et une école à Villers Saint Frambourg. Chaque collectivité supportant les frais d'entretien et de fonctionnement des locaux scolaires lui appartenant, ainsi que les frais liés à la scolarisation des élèves présents dans leurs écoles respectives (fournitures scolaires, sorties scolaires, classes découverte, ...), il paraît judicieux d'établir une convention fixant les conditions et les modalités de répartitions des charges et des recettes afférentes au fonctionnement du RPI.

Mme BALANDRA donne lecture de ladite convention.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de répartition des frais du RPI.

### **POINT 15 : CONVENTION AVEC VETERINAIRE (CAPTURE CHATS ERRANTS)**

M. le Maire informe que le point 15 est abandonné.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Convention signée par Ognon avec la SPA pour la gestion des animaux errants :**

M. Yves MENEZ, Maire Délégué, informe que la commune d'Ognon avait signé une convention avec la SPA afin que celle-ci prenne en charge les animaux errants sur le territoire de la commune. Le coût annuel s'élève à 200,00 €. Or ; il s'avère que la SPA ne se déplace plus pour venir chercher les animaux et qu'il faut désormais se déplacer, sur Rdv, jusque Compiègne.

M MENEZ demande s'il ne serait pas judicieux de procéder à la résiliation de cette convention. Mme BALANDRA qui doit se rendre prochainement à une conférence sur la gestion des animaux errants propose d'attendre le retour d'information avant de prendre une décision ;

**Erreur dans la distribution du courrier Rue de la Forêt :**

La Mairie a été informée d'un problème concernant les factures relatives à la redevance incitative (Ordures ménagères) adressés par le Centre des Impôts aux administrés résidant Rue de la Forêt à Villers Saint Frambourg et à Ognon.

En effet, il apparait que tous les habitants des rue de la Forêt de Villers et de Ognon ont été domiciliés rue du Parc d'Ognon.

M MENEZ, Maire Délégué, propose de prendre contact avec le service de la CCSSO qui gère la redevance incitative afin de vérifier si leur base de donnée a bien été mise à jour, puis si nécessaire avec le Service des Impôts.

**Problème d'adressage du courrier de la Rue de l'Orée d'Halatte à Ognon :**

M. Paul BRYCHCY informe d'un problème d'adressage du courrier des résidents de la Rue de l'Orée d'Halatte (nouveau lotissement) suite à l'utilisation d'adresses erronées.

M. MENEZ informe que tous les résidents du lotissement ont été informés de la nouvelle adresse et que des panneaux indicatifs vont être mis en place très prochainement.

**RD 26 :**

Il est demandé s'il ne serait pas possible de mettre la RD 26 en sens unique car il y a encore failli avoir un accident au niveau du croisement avec la D932a (axe Senlis- Compiègne).

M. MENEZ, Maire Délégué, répond par la négative car cela engendrerait un passage plus important de poids lourds dans Ognon. Il rappelle que les Services de l'Équipement ne veulent pas aménager la D932a afin de créer une voie supplémentaire.

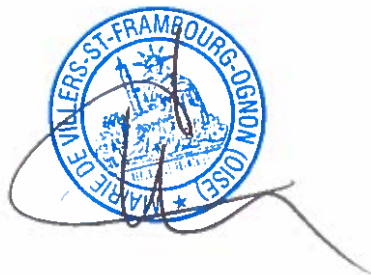
**Mutualisation du contrat de maintenance assainissement :**

Mme Malia UKISHIMA demande s'il sera possible de mutualiser le contrat de maintenance des nouvelles installations d'assainissement non collectif.

M. Le Maire rappelle qu'effectivement le maitre d'œuvre, la société AC2S, va mettre en place dans l'année suivant la fin des travaux d'assainissement un contrat de maintenance mais que la Commune ne gèrera pas individuellement l'adhésion des administrés à cette prestation.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

**Le Maire**  
Laurent NOCTON



**La Secrétaire de Séance**  
Catherine PERON LECLERCQ